



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE - LIMOGNE DU 21 FEVRIER 2017

Le vingt-et-un février deux mille dix-sept à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 14 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 28

Etaient présents (28) : Mmes et MM, CAMMAS, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DEHAINAULT, DEJEAN, DOLO, DOUENCE, FERMY, FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, HOEB-PELISSIE, JACQUET, LACAM, DESFORGES (suppléant LACAN), LAFON, LAPEYRE, MARCILLAC, MERCADIER, NODARI, PASQUIER, PINSARD, POUGET, RICARD, SAUVIER, TISON, VALETTE, VAQUIE.

Absents représentés (0) : /

Absents-excuses (8) : Mmes et MM. AYMARD, COSTE, GOURAUD, LINON, MIGNOT, MOLES, TEULIER, VERINES.

Absents (0) : /

Monsieur Serge MARCILLAC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations de l'assemblée sur le compte-rendu de la séance du 27 décembre 2016. Mme RICARD indique qu'elle était absente excusée et non absente à cette séance. Aucune autre remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour

1) Budget : examen et approbation du budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la création du service public d'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2017.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du service public d'assainissement non collectif, il donne lecture du projet de budget primitif 2017 du budget annexe assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 99 140 €
- pour la section d'investissement : 11 600 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif.

2) Budget : fixation des cadences d'amortissement du budget annexe Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la création du service public d'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2017.

Il indique que conformément à l'instruction comptable M49, il convient de fixer les cadences d'amortissements pour les biens immobilisés pour le budget annexe Assainissement Non Collectif.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,
- les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ;
- ainsi que leurs établissements publics. Des lors, un centre communal d'action sociale et une caisse des écoles dont la commune de rattachement répond aux critères ci-dessus amortissent également leurs immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du service public d'assainissement non collectif, Monsieur le Président propose de fixer les cadences suivantes :

- Logiciels : 2 ans
- Véhicules occasion : 5 ans
- Véhicules neufs : 8 ans
- Mobilier : 8 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Matériels classiques : 6 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 15 ans

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en de ça duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal. Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice.

Monsieur le Président propose de fixer ce seuil à 500 € HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les cadences d'amortissement du budget annexe assainissement non collectif et de fixer le seuil unitaire des immobilisations de faible valeur à 500 € HT amorties sur un an.

3) SPANC - modification des statuts de la régie à compter du 1er mars 2017

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la création du service public d'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2017 et l'approbation des statuts de la régie autonome par délibération du conseil communautaire en date du 27 décembre 2016.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du service public d'assainissement non collectif, Monsieur le Président propose, afin de ne pas ralentir les décisions concernant ce service, de modifier les statuts de la régie à compter du 1^{er} mars 2017.

Les modifications proposées portent sur l'article 6 « compétences du conseil communautaire » des statuts à savoir l'ajout de :

- le conseil communautaire
 - Prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 25 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Passe et signe les contrats d'assurance ainsi que les avenants et accepte les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, conventions, taux, abonnements nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

 - Le conseil communautaire sur avis préalable du conseil d'exploitation
- Approuve les statuts de la régie.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de statuts modifiés.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de statuts modifiés de la régie autonome assainissement non collectif et de les appliquer à compter du 1^{er} mars 2017,

4) SPANC - modification du règlement de service à compter du 1er avril 2017

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la création du service public d'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2017 et l'approbation du règlement de service par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2016, identique à celui qu'appliquait le PNR des Causses du Quercy.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du service public d'assainissement non collectif, Monsieur le Président propose de modifier le règlement de service du SPANC à compter du 1^{er} avril 2017 comme suit :

- Article 2.2 : suppression des immeubles ayant obtenus une dérogation de raccordement à l'assainissement collectif.
- Article 4.1 : suppression de l'envoi d'une note précisant les modalités et le coût de l'instruction du dossier pour les installations neuves ou à réhabiliter.
- Article 21 : communication du règlement au secrétariat du SPANC, dans les mairies et par téléchargement sur le site internet de la collectivité. L'envoi papier se fait sur demande uniquement.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de règlement de service modifié.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de règlement de service modifié et de l'appliquer à compter du 1^{er} avril 2017.

5) Voirie – avenant n°1 à la convention pour le remboursement de la dette par le SIVOM Voirie de Limogne

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2014 portant autorisation de signature de la convention de remboursement de la dette voirie conclue avec le SIVOM Voirie de Limogne pour la voirie de Cénevières.

Il indique que suite à la cessation d'activité avec du SIVOM Voirie de Limogne à compter du 31 décembre 2016, la commune de Cénevières prend en charge directement le remboursement de la dette à la Communauté de Communes.

Pour ce faire, Monsieur le Président informe les membres qu'un avenant n°1 doit être conclu entre l'EPCI et la commune. Il donne lecture de l'avenant qui prend effet à compter de l'exercice 2017.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de remboursement de la dette voirie et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

6) Tourisme : modification de la participation au projet d'étude de requalification des Phosphatières du Cloup d'Aural à Bach

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 27/09/2016 approuvant le projet d'étude de requalification des Phosphatières de Bach ainsi que son plan de financement avec une participation de la communauté de communes de 10% soit 3 744 € pour un coût total estimatif de 37 440 € TTC.

Il informe le conseil que le prestataire retenu propose un coût de l'étude qui s'élève à 34 440 € TTC. Compte tenu de cet élément, il convient donc de modifier le plan de financement du projet et la participation de la communauté de communes qui reste de 10% et s'élève désormais à 3 444 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la modification de la participation de la communauté de communes pour le projet d'étude préalable et de requalification des phosphatières de Bach.

7) Modification statutaire et désignation des délégués au SICTOM

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le SICTOM des Marches du Sud Quercy a notifié une modification statutaire en date du 26/01/2017 concernant la répartition du nombre de délégués. Le comité syndical du SICTOM comptera désormais 44 délégués au lieu de 80 afin d'optimiser le fonctionnement de cette assemblée. La répartition fixée est la suivante : 1 titulaire et 1 suppléant pour les communes adhérentes de moins de 1000 habitants et 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 1000 habitants.

Les communautés de communes adhérentes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Comme suite, Monsieur le Président propose d'approuver les statuts et de désigner les délégués au SICTOM des Marches du Sud Quercy.

L'assemblée procède à la désignation des délégués :

Titulaires

- Aujols : DELTHEIL Thierry
- Bach : POLOMSKI Laurence
- Beauregard : ROQUES Marie-Chantal
- Belfort du Quercy : DENIS Alice

- Belmont Ste Foi : TISON Sylviane
- Berganty : JARLAN Francis
- Cénevières : MOLES Jean-Pierre
- Concots : GOULOUMES Frédéric
- Crégols : FERMY Lucienne
- Cremps : CONQUET Evelyne
- Escamps : PECHBERTY Maxime
- Esclauzels : CONTE Christian
- Flaujac Poujols : CAVAILLE Jean-Marc
- Laburgade : BOISSET Guy
- Lalbenque : LINON Josiane, PINSARD Paul
- Limogne en Quercy : LACAM Martine
- Lugagnac : MEGLY Dominique
- Montdoumerc : CAMMAS Francis
- Saillac : GUILHEM Patrick
- Saint Martin Labouval : GALARET André
- Varaire : BES Serge
- Vaylats : BRU Frédéric
- Vidailiac : COLON André

Suppléants

- Aujols : BERGOUGNOUX Michèle
- Bach : GUIRAL Christian
- Beaugard : GIACOMELLO Eric
- Belfort du Quercy : GUILLAUME Marie-Paule
- Belmont Ste Foi : BRUGIDOU Frédéric
- Berganty : JARLAN Jérôme
- Cénevières : DEGLETAGNE Gérard
- Concots : BONNAC Laurent
- Crégols : PORTRAT Marcel
- Cremps : GILES André
- Escamps : BRAS Jean
- Esclauzels : GALTIE Cédric
- Flaujac Poujols : MARCILLAC Serge
- Laburgade : OLIJNYK Christophe
- Lalbenque : ASTRUC Marc, PARIAT Philippe
- Limogne-en-Quercy : HAMON Jean-Pierre
- Lugagnac : WRIGHT Jane
- Montdoumerc : CUBAYNES Michèle
- Saillac : COUDERC Christelle
- Saint Martin Labouval : LESTRADE Cécile
- Varaire : BOUSQUET Nicolas
- Vaylats : CARMONA Marc
- Vidailiac : VIDAL Jean-Claude

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SICTOM des Marches du Sud Quercy comme détaillée ci-dessus.

8) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Le conseil communautaire a pris acte des décisions du Président par délégation :

DP/2016/056	28/12/2016	Culture – validation du contrat de distribution du journal Le Communautaire n°17 avec La Poste pour un montant de 289.19€ HT
-------------	------------	--

DP/2016/057	28/12/2016	ALSH - validation d'une convention avec le Département du LOT pour le transport périscolaire des élèves à compter du 1er janvier 2017 pour un montant de 34.50 € HT par trajet
DP/2016/058	29/12/2016	Service Administratif – validation de la convention d'adhésion au service internet et dématérialisation du CDG FPT du LOT à compter du 1 ^{er} janvier 2017
DP/2017/001	05/01/2017	acquisition de matériel informatique (SPANC) avec la société Berger Levraut pour un montant de 944.95€ HT
DP/2017/002	17/01/2017	Voirie - Réfection du mur de soutènement sur VIC n°63 à Belmont Sainte Foi (mitoyen propriété Salles) avec la SARL SEE BURG pour un montant de 2 550€ HT
DP/2017/003	18/01/2017	ALSH - acquisition d'un véhicule minibus d'occasion pour un montant de 9 500 € HT avec la société JPM Automobiles à Lalbenque et validation du contrat assurance pour un montant annuel de 541.19 € TTC
DP/2017/004	19/01/2017	Budget - validation du contrat d'assurance Villassur avec Groupama d'oc pour un montant annuel de 6 833 € TTC à compter du 1er janvier 2017
DP/2017/005	23/01/2017	SPANC – validation de maintenance sur la base de données par la société OPERIS pour un montant de 650 € HT
DP/2017/006	24/01/2017	SPANC - validation du contrat de maintenance avec la société Opéris pour un montant annuel de 540 € HT
DP/2017/007	25/01/2017	Bâtiments - validation de devis pour la création d'un bureau à la maison communautaire avec l'entreprise JM VALERY pour un montant de 2 736 € HT, l'entreprise ALLEZ et CIE pour un montant de 1321.85€ HT et l'entreprise DELPECH Jérôme pour un montant de 2 414.15 € HT.
DP/2017/008	25/01/2017	Bâtiments - validation de devis pour la modification de bureaux à la maison communautaire avec l'entreprise ALU-PVC MENUISERIES pour un montant de 3 695 € HT.
DP/2017/009	25/01/2017	Haltes nautiques - Validation de devis pour la signalétique des pontons de Cénevières et St Martin Labouval avec l'entreprise MEGAPUB Enseignes et Signalétique pour un montant de 1 276 € HT.
DP/2017/010	06/02/2017	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de modernisation de la voirie communautaire 2017 avec M. Alain BADOUC pour un montant de rémunération de 3.30 % du montant HT des travaux
DP/2017/011	06/02/2017	Maison Funéraire à Concots : validation du devis de Géomètre avec SOGEXFO pour un montant global de 470 € HT
DP/2017/012	16/02/2017	Médiathèque : validation de la convention de mise à disposition de supports numériques nomades avec la Bibliothèque Départementale de Prêt du Lot, à titre gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 18h20.

Fait à Lalbenque, le 27 février 2017

Le président
Jacques POUGET



Maison Communautaire
39 place de la Gare
46200 LALBENQUE
Tel : 05 65 24 22 60
Fax : 05 65 24 53 85